

Seigy, le 14 novembre 2022

➤ **Décision de la Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales).

Décision n° : 2022-61.

Objet : Etude de faisabilité pour l'aménagement de la rue des Cordeaux et de la Rue Marcel Cottereau

1. Commande publique
- 1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Vu le projet d'aménagement du Bourg,

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Rue des Cordeaux et de la Rue Marcel Cottereau est confiée à :

GEOPLUS
11 RUE EDOUARD VAILLANT – BP 61912
37019 TOURS CEDEX 1

Cette mission sera réalisée pour un montant de 8500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

La Maire,


Françoise PLAT.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15.11.2022 et de la publication le 15.11.2022

 La Maire,

Françoise PLAT.